

COMPTE RENDU DE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL



République Française
Département de l'Hérault
Canton de Murviel lès Béziers

Nombre de Conseillers	
En exercice	11
Présents	8
Procurations	1
Votant	8
Date de la convocation	
26/03/2018	

Séance ordinaire du mercredi 4 avril 2018
Le Conseil Municipal de la **Commune de Pailhès**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, à 18h30,

Présents **Président** : Mr Robert SOUQUE.
Mmes: Barbara MATEOS, Hélène PEREZ et Mrs Didier BADUEL, Albert BOSCHAGE, Jean-Marc DUPUIS, Pierre-Alain GARCIA, Bernard SANCHEZ.

Absent Mme Jacqueline BONNAFOUS
Absent excusé Mme PASSIAN Marie-Josée
Absent ayant donné pouvoir Mr GALINIE Laurent
Secrétaire de séance: Mme RIGAUD Sophie

Délibérations : Monsieur le Maire,

2018/6 : Validation du Compte administratif 2017

Rappelle que le Compte Administratif de l'exercice 2017 établi par le comptable de la Commune est clos et indique un résultat :

EN EUROS	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations Ex. 2017	395 876,97	438 547,56	714 729,39	635 498,11
Résultat Exercice 2017		42 670,58	79 231,28	

Rappelle que Monsieur le Maire ne fait pas parti de l'équipe délibérante et ne figure pas au quorum.

Voté à l'unanimité

2018/6 b : Affectation du résultat :

Résultat de fonctionnement cumulé 104 370.59 €
Résultat d'investissement cumulé - 259 390.43 €
Solde des Reste à réaliser 103 567.63 €
Besoin financement en investissem. - 155 822.80 €
Affectation en réserves R 1068 104 370.59 €

Voté à l'unanimité.

2018/7 : Validation du compte de gestion 2017 :

Rappelle que le COMPTE DE GESTION de l'exercice 2017 établi par le comptable du Trésor Public est clos et indique un résultat :

	Section d'Investissement	Section De Fonctionnement	Total des Sections
RECETTES			
Prévisions Budgétaires Totales	839 200,00	464 000,00	1 303 200,00
Titres de recettes émis	642 266,67	452 010,95	1 094 277,62
Réduction de titres	6 768,56	13 463,39	20 231,95
Recettes nettes	635498,11	438 547,56	1 074 045,64
DEPENSES			
Prévisions Budgétaires Totales	839 200,00	464 000,00	1 303 200,00
Mandat émis	718 938,68	398 486,26	1 117 424,94
Annulations de mandats	4 209,29	2 609,29	6 818,58
Dépenses nettes	714 729,39	395 876,97	1 110 606,36
RESULTAT DE L'EXERCICE			
Excédent		42 670,59	
Déficit	79 231,28		36 560,69

Voté à l'unanimité

2018/8 : Vote des Taux des 3 taxes pour 2018 (Habitation - Foncière (Bâti) - Foncière (Non Bâti) :

Dépose sur le bureau de l'Assemblée l'Etat 1256 TH/TF de notification des taux d'imposition pour l'année 2018 en proposant le maintien des taux de l'année 2017 et demande au Conseil de se prononcer sur le taux d'imposition applicable à chacune des taxes directes locales pour l'année 2017 .

Taxe d'habitation :	14.96 %
Taxe foncière (bâti) :	22.56 %
Taxe foncière (non bâti) :	73.00 %

Voté à l'unanimité

2018/9 : Encaissement des concessions dans les cimetières :

Informe les membres du Conseil Municipal qu'il faut délibérer sur la destination du montant des concessions dans le cimetière.

Demande au Conseil de se prononcer après avoir délibéré du versement total sur le budget de la commune des revenus des concessions.

Voté à l'unanimité

2018/10 : Désignation Délégués Supplémentaires Commission Urbanisme :

Informe les membres du Conseil Municipal que la commission d'urbanisme se compose de trois membres et qu'en cas d'absence de l'un des membres, le nombre de délégués est insuffisant

Demande au Conseil de désigner deux délégués supplémentaires : Mrs GARCIA Pierre-Alain et SANCHEZ Bernard

Voté à l'unanimité

2018/11 : Modification tableau des effectifs :

Rappelle au Conseil Municipal qu'il lui appartient de fixer les effectifs des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services

Propose d'actualiser le tableau des emplois de la Commune de Pailhès comme suit :

- Création d'un emploi d'Adjoint Administratif à temps complet pour assurer la continuité de service avec l'adjoint administratif principal en place, poste à pourvoir au 1er juillet 2018
- Création au 1^{er} avril 2018 d'un emploi d'Adjoint Technique à 30 heures, pour pallier au surplus de travail induit par la suppression des CAE
- Création au 1^{er} octobre 2018 d'un emploi d'Adjoint Technique à 30 heures, pour pallier au surplus de travail induit par la suppression des CAE
- Suppression de deux emplois d'Agent Technique à 20 heures.

Voté à l'unanimité

2018/12 : Dissolution, répartition de l'actif meuble du SIAEPA THEZAN/PAILHES :

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;

VU L'arrêté préfectoral n° 2016-1-1153 du 09 novembre 2016 portant modification des compétences de le C Les Avant Monts du Centre Hérault ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-1-942 du 14 septembre 2016 portant création de la Communauté de Communes les Avant Monts, par la fusion des Communautés de Communes « les Avant-Monts du Centre Hérault » et de « l'Orb et Taurou » avec extension du périmètre aux communes d'Abeilhan et Puissalicon ;

VU la délibération de la Communauté de Communes les Avant Monts n° 113-2017 en date du 19 juin 2017 portant « prise de compétences eau potable et assainissement collectif – Adoption des statuts » ;

VU la délibération du 15 juin 1951 portant sur la création d'un Syndicat Intercommunal d'Eau Potable (S.I.E.P) pour les communes de Thézan et Corneilhan ;

VU la délibération du 18 avril 1975 portant sur l'intégration de la Commune de Pailhès au S.I.E.P ;

VU la délibération du 26 juillet 2002 portant sur le retrait de la commune de Corneilhan du S.I.E.P ;

VU la délibération du 16/12/2003 portant sur le transfert de compétence Assainissement Collectif et Non Collectif des communes de Thézan et Pailhes vers le SIEP qui deviendra SIAEPA Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement Thézan-Pailhès ;
VU la délibération du 31 mai 2009 n° 14-2009 portant sur le transfert de la compétence Assainissement Non Collectif du SIAEPA vers la Communauté de commune Orb et Taurou ;
VU la délibération du 25 mai 2011 n° 18-2011 portant sur le projet schéma départemental de coopération intercommunale

Le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement Thézan-Pailhès (S.I.A.E.P.A THEZAN-PAILHES) a pour compétences * **l'Eau Potable et l'Assainissement Collectif**

Le préfet a mis fin à l'exercice des compétences de ce syndicat au 31 décembre 2017. Il est précisé que le syndicat conserve sa personnalité morale pour les seuls besoins de sa liquidation et que la dissolution effective sera prononcée par un nouvel arrêté préfectoral dès réception de l'accord des Communes membres sur les conditions de dévolution de l'actif meuble du syndicat.

Le Comité Syndical a décidé de proposer aux Communes membres formant le Syndicat intercommunal de répartir une partie de l'actif meuble **soit la somme de 850 000 €** du syndicat au prorata des habitants définie ci-dessous :

- Commune de Thézan les Béziers : **nombre d'habitants = 2 966**
- Commune de Pailhès : **nombre d'habitants = 577**

A titre informatif, sous réserve de l'acceptation par toutes les communes de la formule de répartition proposée, de l'actif meuble sera calculé sur les bases ci-dessous définies :

(850 000 € : 3543 habitants = 234.90 € par habitant)

THEZAN LES BEZIERS : 2 966 habitants x 234.90 € = 711 543.40 €

PAILHES : 577 habitants x 234.90 = 138 422.30 €

VU le codé général des collectivités territoriales et en particulier l'article L 5212-33 relatif à la dissolution d'un syndicat intercommunal,

Considérant que chaque Commune membre doit délibérer afin de décider de la répartition de l'actif meuble du Syndicat Intercommunal.

Voté à l'unanimité

2018/13 : Echange terrain Lotissement « Lou Pastre » :

Expose au Conseil Municipal qu'un échange de parcelle C 402 pour une surface 168 m², est nécessaire pour la mise en place d'un transformateur Enedis permettant l'alimentation du lotissement Lou Pastre, conformément aux plans déposés dans le cadre du permis de lotir,

Précise que cet échange se fera à valeur et surface égale. De plus les frais de notaire seront à la charge de la Société Buesa Estève Promotion

Voté à l'unanimité